

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_026

Objet : Convention partenariale opérationnelle pour la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire (devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant le souhait de s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la révision générale du PLUi-H ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention partenariale opérationnelle relative à la réalisation du diagnostic agricole dans le cadre de la procédure de révision du PLUi-H avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, 299 Boulevard Leeds 59777 Lille Cedex, pour un montant total de 17 118 € HT hors option, soit 20 541 € TTC, comprenant une participation de Cœur de Flandre agglo, à hauteur de 13 694,40 € et 3 423,60 € à la charge de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

Article 2 : Cette convention prévoit une phase 3, optionnelle, qui pourra être déclenchée par Cœur de Flandre agglo en fonction des besoins d'approfondir certains secteurs présentant des enjeux fonciers et/ou environnementaux importants pour un montant forfaitaire de 12 680 € HT (10 144 € HT pour Cœur de Flandre agglo, 2 536 € HT pour la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais).

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 février 2025

Le Président,



Valentin BELLEVAL

